

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 550
pendant les travaux d'entretien d'un ouvrage d'art
du 20 au 31 octobre 2025 de 9h à 17h30
sur les communes d'Argentré et La Chapelle-Rainsouin

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N° 2025-DI-DRR-ATD-SIGT-3514-007
Du 08 octobre 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2025 DAJ/SJMPA 012 du 15 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis favorable de commune de Montsurs – Saint-Cénéry en date du 1^{er} octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'entretien d'un ouvrage d'art, sur la route départementale n° 550, hors agglomération, sur les communes d'Argentré et La Chapelle-Rainsouin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'entretien d'un ouvrage d'art concernant la RD n° 550 du 20 au 31 octobre 2025 inclus, de 9 h à 17h30 sauf le week-end, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens :

- du PR 0+000 au PR 8+758 hors agglomération, sur les communes d'Argentré et La Chapelle-Rainsouin.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Argentré vers La Chapelle-Rainsouin et inversement :

- RD 550 Argentré direction RD 32 Saint-Cénére,
- RD 32 Saint-Cénére direction RD 572 La Chapelle-Rainsouin.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Argentré et La Chapelle-Rainsouin Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. Les Maires concernés,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme la Préfète,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- transportadapte@lamayenne.fr,
- PIVERT Philippe ; philippe.pivert@ratpdev.com,
- LEPAGE Antoine ; antoine.lepage@paysdelaloire.fr

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'agence adjoint,